

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°74_2023DP

Aide communautaire pour la création
de deux logements locatifs sociaux communaux à Lagrave

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 avril 2019 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant que la commune de Lagrave porte une opération de réhabilitation de deux logements (1 T3 et 1 T4) avec un conventionnement PAM et que cette opération représente un montant de subvention de 16 000 € au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
Lagrave	5 rue de la Carriouroulette	2	Réhabilitation	PAM	Ind.	410 794 €	41 079.4 €	16 000 €	16 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 21 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Lagrave d'un montant de 16 000 € est accordée à la commune de Lagrave conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

Le démarrage des travaux devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 30 mois suivant la date de décision d'attribution de la subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 avril 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **17 AVR. 2023**

Et publication - mise en ligne le **17 AVR. 2023** et/ou notification le